

COMPTE RENDU

SEANCE DU 1^{er} MARS 2016

L'an deux mille seize le cinq avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONMEGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2016

Présents : Jean-Michel MONMEGE, Nadine BRUNEAU-HULIN, Christine CANAVY, Corine BUIL, Christa LUTTER, Jean-Louis POUYTES, Mirette CAZABAN, Jean-Claude ARNAUD, Pierre THIOLLIERE, Ariane ROUSSEY

Absent : Raymond POUGET

Secrétaire de Séance: Mirette CAZABAN

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

1/ VOTE BUDGET PRINCIPAL 2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif PRINCIPAL arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 423 044 €

Dépenses et recettes d'investissement : 289 531.06 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	423 044 €	423 044 €
Section d'investissement	289 531.06 €	289 531.06 €
TOTAL	712 575.06 €	712 575.06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif PRINCIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif PRINCIPAL arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	423 044 €	423 044 €
Section d'investissement	289 531.06 €	289 531.06 €
TOTAL	712 575.06 €	712 575.06 €

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION

0

2/VOTE BUDGET EAU / ASSANSSEMENT 2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 109 702 €
Dépenses et recettes d'investissement : 105 368.50 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	109 702 €	109 702 €
Section d'investissement	105 368.50 €	105 368.50 €
TOTAL	215 070.50 €	215 070.50€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

3/ VOTE BUDGET LOTISSEMENT 2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif LOTISSEMENT arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 39 000 €
Dépenses et recettes d'investissement : 16 000 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 000 €	39 000 €
Section d'investissement	16 000 €	16 000 €
TOTAL	55 000 €	55 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif LOTISSEMENT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif LOTISSEMENT arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 000 €	39 000 €
Section d'investissement	16 000 €	16 000 €
TOTAL	55 000 €	55 000 €

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Note explicative concernant les budgets prévisionnels

Nous essayons ci-dessous de vous donner quelques explications le plus accessibles possible concernant ces budgets prévisionnels sans vous « gaver » de chiffres. Nous conseillons donc au lecteur qui n'aime ni les chiffres, ni la gestion de ne pas fuir...et au lecteur fêru de chiffres et de gestion qui resterait sur sa faim, de venir consulter le détail des budgets à la mairie ou de nous en faire la demande par mail.

Présentation du budget prévisionnel de la commune :

Même si nous restons une commune pauvre et que nous avons l'impression de « gérer la misère », le budget 2016 est le 1^{er} de notre mandature à être un budget « normal ». Explications :

- Le budget de fonctionnement dégage un excédent (c'est-à-dire les recettes moins les dépenses) suffisant pour qu'après le paiement du remboursement annuel de l'emprunt il reste une somme (la capacité d'autofinancement nette) très correcte : environ 90 000 €. C'est le résultat d'une recherche systématique d'économies effectuée depuis 2 ans concernant les dépenses de fonctionnement, et de la vente de biens immobiliers.
- Cette somme restante permet de faire face aux dépenses d'investissement qui sont fortement impactées par les frais liés au barrage (+ de 48 000€)
- Pour la 1^{ère} fois, nous pouvons donc envisager cette année des dépenses d'environ 15 000€ en dehors des dépenses urgentes ou obligatoires tout en continuant à assainir la situation financière de la commune. Une commission des finances a été mise en place afin de préparer des priorités pour ces dépenses qui seront validées lors du prochain conseil municipal de mai.
- La dette à supporter par le budget de la commune continue de baisser significativement : d'environ 550 000 € à notre arrivée, elle devrait s'établir à 340 000 € fin 2016, permettant d'envisager la possibilité de nouveaux emprunts à échéance de 2 ans.
- Par ailleurs, nous avons reconstitué un volant de trésorerie qui permet de faire face aux échéances de paiements sans problème.
- Mais si nous devons engager des travaux concernant le barrage tel que cela va nous être imposé sans doute à compter de 2017, la petite éclaircie aura été de courte durée....la destination des nouveaux emprunts possibles évoqués ci-dessus sera toute trouvée, ne laissant pas d'autres perspectives de dépenses...
- Malgré ce contexte, nous n'avons pas procédé à une augmentation des taux d'imposition qui demeurent donc inchangés.

Budget de fonctionnement :

- **Dépenses:** Des économies importantes prévues sur plusieurs postes : électricité (voir décision sur l'éclairage), assurance (suite à changement de prestataire), photocopieur (changement de prestataire), salaires et charges (Thierry en moins sur une année pleine).
- **Recettes :** Malgré la nouvelle baisse de la dotation de l'état (- 6000 € en 2016, et- 15 000 € depuis 2014), des recettes qui sont maintenues à niveau.
- Ceci permet de prévoir un excédent plus important qu'en 2015 (+ 20 000 €) qui nous sert en recettes d'investissement.

Budget d'investissement :

- **Dépenses :** Comme indiqué plus haut, la dépense principale est liée au barrage (l'examen technique complet décennal étant fait cette année). Autres dépenses prévues : le chantier électrification et les luminaires de la Grand Rue (effectués en 2015, mais réception du chantier en avril), la mise en sécurité et en accessibilité de l'école, le lavoir. Et donc un petit reliquat évoqué plus haut qu'il nous reste à définir.
- **Recettes :** Principalement l'excédent de fonctionnement, la récupération de la TVA, et des subventions prévues à hauteur d'environ 40 000 €.
- Il est à noter qu'après un travail important mené par la secrétaire de mairie depuis plus d'un an, nous sommes à jour dans la récupération des subventions (y compris les avances sur subventions).
- Enfin il est important de préciser que l'association Ste Marie va de nouveau « subventionner » la mairie pour les travaux effectués au lavoir à hauteur de 6 000 €.

Présentation du budget prévisionnel eau et assainissement :

Concernant le budget de fonctionnement eau et assainissement, il faudra attendre 2017 pour qu'il soit « normalisé ». Explications :

- Ce budget avait un déficit d'environ 30 000 € fin 2013. Nous avons alors décidé en 2014 d'une taxe complémentaire en essayant de trouver un équilibre entre d'une part un impact le moins important possible sur les budgets des cenois, et d'autre part la nécessité de combler progressivement ce déficit et d'équilibrer les comptes en prenant en compte toutes les charges.
- Ce déficit est passé à 22 000€ fin 2014, puis 5 000€ fin 2015, et nous prévoyons un budget à l'équilibre fin 2016.
- Cependant, nous n'avons pas encore la capacité de comptabiliser la totalité du temps de travail des employés municipaux consacré à l'eau et l'assainissement (ce qui est normalement une obligation que nous devons absolument respecter d'ici 2018 en lien avec le futur transfert de la compétence de l'eau à la communauté de communes). Nous devrions pouvoir le faire dans le budget 2017, puisqu'il ne devrait pas y avoir de déficit à reporter du budget 2016 au budget 2017, ce qui apportera une marge de manœuvre.
- Par ailleurs, nous n'avons pas de problème particulier concernant le budget d'investissement ; nous avons même plutôt des marges de manœuvre, et c'est heureux vu les travaux qui nous attendent certainement dans les très prochaines années (voir ci-dessous en lien avec les schémas directeurs).

Budget de fonctionnement :

- **Dépenses :** Il est à noter que sur un total de dépenses prévues d'environ 110 000€, seulement 23 000€ concernent les frais effectifs de fonctionnement (fournitures, entretien, réparations, personnel); le reste est constitué par des frais financiers à hauteur de 65 000€ (amortissement de la station, intérêts de l'emprunt pour la station, reprise du déficit de l'année précédente) et de taxes et redevances pour 22 000€.
- **Recettes :** Environ 70% provient des abonnés, une contribution qui est la même depuis 2014, et qui devrait rester inchangée jusqu'à la mise en place de compteurs (2019 ? 2020 ?).

Budget d'investissement :

- **Dépenses :** Essentiellement la mise en œuvre des schémas directeurs (pour rappel : il s'agit d'une étude obligatoire tous les 10 ans, pour faire un diagnostic de tout ce qui concerne l'eau et l'assainissement et établir une programmation de travaux), le renouvellement d'équipements et le remboursement annuel de l'emprunt.
- **Recettes :** Essentiellement des subventions pour les schémas directeurs, et la reprise des amortissements.

(« Histoire d'eau » : j'étais dernièrement à une réunion des maires de la communauté de communes préparatoire au transfert de compétence de l'eau qui aura lieu entre 2018 et 2020 ; une synthèse de la situation des 38 communes concernant l'eau nous a été présentée : une seule commune n'a pas l'adduction d'eau potable par le syndicat de la Montagne noire ... Cenne ; une seule commune est en régie pour l'eau...Cenne ; une seule commune n'a pas de compteurs....Cenne ; une seule commune n'avait pas de schéma directeur sur l'eau depuis plus de 10 ans....Cenne ; une seule commune ne pouvait pas donner le rendement de son système de distribution d'eau....Cenne...je me suis éclipsé discrètement en fin de réunion).

Présentation du budget prévisionnel du lotissement :

Quelques chiffres (si vous êtes encore là, sans vous « gaver » promis !) rendent compte simplement de la situation :

- Fin 2015, il restait 2 000€ sur ce budget....mais aussi un emprunt à rembourser à raison de 16 000€ par an pendant 5 ans de 2016 à 2020 compris, soit environ 80 000€ au total (pour rappel : emprunt effectué fin 2010 pour faire face à la situation budgétaire problématique de la commune).
- Nous devrions vendre le terrain restant sur le lotissement à hauteur de 29 000€ (le sous seing est signé)

- Il restera donc environ 50 000 € à payer pour rembourser l'emprunt, à prendre sur le budget de la commune.
- Nous allons donc commencer en 2016 à prélever 10 000€ sur le budget de fonctionnement de la commune (c'est intégré dans les dépenses de fonctionnement du budget de la commune évoqué ci-dessus), et ce pendant 5 ans pour que ce budget puisse être clos en 2020...

Vous êtes arrivé jusque-là, félicitations !

Vous êtes fatigué... dites-vous que ça a pris moins de temps à lire qu'à écrire et ça ira mieux.

4/ TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015 qui vous a été présenté, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 164 593 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique difficile ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

Taxe d'habitation = 19.53 %

Foncier bâti = 27 %

Foncier non bâti = 85.39 %

Je vous demande donc votre accord pour maintenir les taux d'imposition suivants pour 2016, soit

19.53 % pour la taxe d'habitation

27 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

85.39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions énoncées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

5/ Délibération concernant le projet éolien d'ARKOLIA

La commune de Cenne-Monestiés avait reçu en Octobre 2015 une demande de la Société Arkolia (qui effectuait les études préalables à un projet de parc éolien autorisées par délibération de l'équipe municipale précédente) pour signer une convention d'occupation du domaine public et une promesse de bail emphytéotique pour la location de 2 parcelles communales.

Le 25 novembre 2015, par délibération, le Conseil Municipal avait d'abord décidé qu'une consultation des habitants de Cenne-Monestiés concernant ce projet était nécessaire préalablement à l'éventuelle signature de ces documents et avait donc décidé de reporter la décision concernant la signature de ces documents après la concertation des Cannois. Ce faisant, l'équipe municipale respectait les engagements pris avant son élection concernant la nécessité d'une concertation préalable pour tout projet important sur la commune.

Le Conseil Municipal avait ensuite effectué un vote sur le principe d'un projet éolien sur la commune afin que les habitants de Cenne-Monestiés sachent comment les élus se situaient au moment d'entamer cette concertation. Il était alors spécifié que ce vote n'engageait pas la commune, l'engagement de la commune pour ou contre ce projet devant être effectué par

délibération expresse après la phase de concertation. Ce vote de principe avait donné les résultats suivants : 6 voix contre le projet, 5 voix pour le projet.

Puis, dans la même séance, le Conseil Municipal avait adopté les modalités d'organisation de la concertation des cennois.

Cette concertation s'est achevée le 27 mars 2016 par une consultation des habitants ayant donné les résultats suivants :

- Votants : 146 soit un peu plus de 55 % des inscrits sur la liste électorale.
- Exprimés : 138
- Défavorables au projet : 92 soit 66,7 %
- Favorables au projet : 46 soit 33,3 %

Ce résultat est clair et incontestable : plus de la moitié des inscrits a voté, et une majorité des 2 tiers des exprimés est défavorable au projet éolien.

Tel que cela a été prévu, il revient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de la société Arkolia, décision qui avait été reportée par délibération du 25 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce contre le projet éolien présenté par Arkolia
- Décide de ne pas signer la convention d'occupation du domaine public et la promesse de bail présentés par la société Arkolia

Pour (c'est-à-dire en accord avec cette délibération) : 6

Contre : 0

Abstention : 4

A cette occasion, le Conseil Municipal rappelle que les démarches auprès d'AKOLIA, ainsi que la concertation des habitants de Cenne-Monestiés ont été effectuées par le Conseil Municipal, contrairement aux accusations qui ont pu être portées contre Monsieur le Maire.

6/ Extinction de l'éclairage public :

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2016, il a été décidé :

- D'envisager l'éventualité d'éteindre tout ou partie de l'éclairage public pendant une partie de la nuit.
- Avant de prendre une décision sur cette éventualité, de mener une concertation auprès des habitants de la commune concernant cette éventualité.

Cette concertation a été effectuée fin mars 2016 et 106 cennois ont donné leur avis sur cette question d'où il ressort que :

- 92 sont favorables à l'extinction de l'éclairage une partie de la nuit (14 y sont défavorables)
- 56 souhaitent que l'ensemble du village soit concerné en entier ; 34 souhaitent que la départementale reste éclairée ; 12 qu'une autre partie du village reste éclairée.
- 31 souhaite l'extinction à minuit ; 21 à 1h et 18 à 23h
- 40 souhaite une extinction jusqu'à 5h et 28 jusqu'à 6h.

En conséquence, après en avoir délibéré et en accord avec les avis exprimés par les habitants le Conseil Municipal décide :

- Du principe de l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h du matin.
- Que cette extinction concernera l'ensemble du village
- De demander à Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces décisions dès que possible
- De prévoir une évaluation du dispositif dans un délai de 6 mois suivant sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

POUR

10

CONTRE

0

ABSTENTION 0

7/ Utilisation de la Salle Polyvalente à des fins citoyennes et politiques :

La Mairie a été sollicitée pour que la salle polyvalente puisse être utilisée par des représentants d'un parti politique ou d'un regroupement citoyen afin d'y organiser des réunions.

Afin que la réponse à cette question puisse s'appliquer de manière générale et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- De laisser la possibilité d'utiliser la salle polyvalente pour des réunions à des fins citoyennes et politiques à tout regroupement de citoyen ou représentant de parti politique.
- Cette utilisation est acceptée sous réserve que ces réunions soient respectueuses des valeurs républicaines d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité, ainsi que des opinions de chacun et de l'expression de ces opinions, et sous réserve que ces réunions soient ouvertes à tous.

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

8/ Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la CNRACL : accident travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

9/ Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014 pour un montant de 7 093.35 euros (budget principal)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°127 de l'exercice 2014, loyers octobre novembre décembre 2014:2 655 €

- n°112 de l'exercice 2014, électricité 2012-2014 : 4 438.35 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7 093.35 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

SEANCE LEVEE A 23H00